

DECISION DU MAIRE N° DEC-2025-02

Du 14 janvier 2025

Déclarant sans suite le lot n°6 dans le cadre du marché assurantiel de la commune de Baziege

Le maire de la commune de Baziege :

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales portant fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération D23-55 du 11 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur indiquant que dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux seuils en vigueur, la CAO sera saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 18 décembre 2024 ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 7 novembre 2024 au bulletin des annonces légales de la dépêche du midi, édition Haute-Garonne, remontée sur www.ladepeche-marchespublics.fr et www.francemarches.com

Considérant la date de remise des offres fixée 11 décembre 2024 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 18 décembre 2024 ;

Mairie de Baziege
182 Av. de l'Hers
1450 Baziege

DECIDE

Article 1 De déclarer sans suite le lot n°6 dans le cadre du marché assurantiel de la commune de Baziege.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Baziege, le 14 janvier 2025

Par délégation du conseil municipal,

Le maire,

Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr